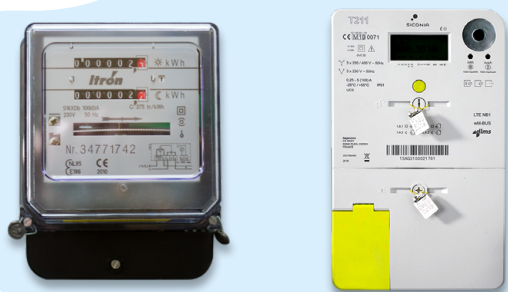


Vous bénéficiez de la compensation quel que soit votre type de compteur

La compensation, c'est le principe du compteur « qui tourne à l'envers ». Plus exactement, cela consiste à pouvoir déduire de votre consommation l'énergie injectée sur le réseau. Elle se calcule sur base annuelle et lors de tout changement (nouveau compteur, changement de fournisseur, etc.).

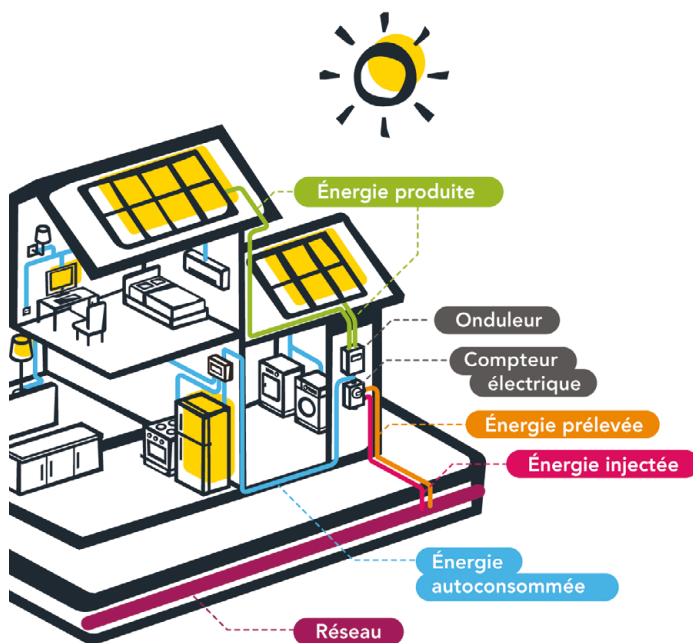
Elle est applicable jusqu'au 31/12/2030 pour toute installation de panneaux photovoltaïques mise en service avant le 31/12/2023.



Comment la compensation est-elle appliquée ?

- Avec un **compteur électromécanique**, le disque tourne à l'envers quand vous injectez de l'énergie sur le réseau.
- Avec un **compteur communicant**, l'injection et le prélèvement sont comptés distinctement. La compensation s'applique au moment de la facturation annuelle, c'est-à-dire que l'injection est automatiquement déduite du prélèvement.

Pour mieux comprendre



- **Prosumer** : producteur/consommateur d'électricité raccordé au réseau de distribution qui dispose d'une installation de production d'électricité décentralisée d'une petite puissance (inférieure ou égale à 10 kVA).
- **Autoconsommation** : quantité d'énergie produite par les panneaux photovoltaïques et consommée immédiatement (en temps réel).
- **Injection** : quantité d'énergie produite qui n'a pas été autoconsommée et qui est injectée sur le réseau.
- **Prélèvement** : quantité d'énergie prélevée sur le réseau pour vous alimenter en électricité quand l'énergie produite n'est pas suffisante.



Besoin d'aide ?

info.ores.be/prosumer
078/15.78.01

ORES

Le compteur communicant pour le prosumer



Grâce au compteur communicant, vous allez :

1. suivre plus précisément vos consommations/injections et donc pouvoir réduire vos factures d'énergie.
2. garder les mêmes avantages que le compteur électromécanique notamment au niveau de la compensation.

Le tarif prosumer, c'est quoi ?

Le tarif prosumer est facturé aux détenteurs de panneaux photovoltaïques (à l'exception des bénéficiaires du tarif social) pour couvrir les frais d'utilisation de réseau.

Le tarif prosumer vise à faire contribuer l'ensemble des utilisateurs de manière équitable aux coûts d'utilisation, d'entretien et d'amélioration du réseau électrique.

Comment bénéficier de la prime prosumer ?

Le Gouvernement wallon a décidé en 2020 d'octroyer une prime destinée à compenser le tarif prosumer. En 2020 et 2021, cette prime couvrait 100 % du montant du tarif prosumer. Pour 2022 et 2023, elle a été réduite à 54,27 % du tarif. À partir de 2024, plus aucun remboursement ne sera octroyé.

LA PRIME EST AUTOMATIQUE

Vous ne devez rien faire. La prime sera versée par ORES avant la fin du mois qui suit votre relevé d'index. Si vous avez changé de numéro de compte, complétez le formulaire disponible sur info.ores.be/prosumer.

Avec le **compteur communicant**, vous payez automatiquement le tarif prosumer le plus avantageux

Vous autoconsommez **moins d'1/3**

(donc vous consommez moins d'1/3 de votre production d'énergie au moment où vous la produisez)



Le tarif prosumer capacitaire (forfaitaire) est appliqué sur base de la puissance de mon installation.

Vous payez **le même tarif** qu'avec un compteur électromécanique

Vous autoconsommez **plus d'1/3**

(donc vous consommez plus d'1/3 de votre production d'énergie au moment où vous la produisez)



Le tarif prosumer proportionnel est appliqué sur base des prélèvements bruts (c'est-à-dire les kWh réellement prélevés sur le réseau).

Vous payez **moins cher** qu'avec un compteur électromécanique